Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nord le Département

Avis d'appel à candidatures : désignation des représentants d'associations participant au Plan d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile au sein de la Commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet Etat/Département

La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Département du Nord lancent un appel à candidatures en vue de la mise en place de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet pour l'autorisation des projets de reconfiguration de l'offre de services des établissements et services médico-sociaux ayant conclu un Contrat Pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Département. Il est ouvert aux associations participant au Plan d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile (PAHI).

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires rénove le dispositif d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, en instaurant une procédure d'appel à projet.

Les projets d'autorisation seront soumis à l'avis d'une commission d'information et de sélection d'appel à projet, instance consultative, qui se doit d'être représentative de l'ensemble des acteurs. Ses membres pourront être désignés en qualité de membres titulaires ou suppléants.

La loi prévoit que la commission Etat/Département comprend, outre les représentants de l'Etat et du Département (élus et personnels techniques) :

Membres à voix délibérative :

- trois représentants d'associations participant au Plan d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile,
- trois représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance.

Membres à voix consultative :

- deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- deux personnalités qualifiées désignées conjointement par le Préfet du Département et Président du Conseil départemental pour chaque appel à projet, en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- un ou deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets, désignés conjointement par le Préfet du Département et le Président du Conseil départemental pour chaque appel à projet.

Le mandat des membres permanents de la commission, c'est-à-dire les membres ayant voix délibérative ainsi que les représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux est de 3 ans, renouvelable (article R.313-1 CASF). Il est exercé à titre gratuit. Nul ne peut détenir plus d'un mandat au sein de la Commission (article R.313-2-2 CASF). Les autres membres sont désignés pour chaque appel à projet en fonction de leur expertise. Une assiduité et une participation active aux travaux de la commission sont requises, sous peine d'exclusion.

La Commission d'information et de sélection d'appel à projet Etat/Département, au sens de la loi, doit être transversale, ouverte, experte, garante des principes de loyauté, d'équité et de transparence.

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 Lille cedex
03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

Participation à tous les projets de l'action sociale

Dans cette perspective la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Département du Nord lancent un appel à candidatures en vue de la mise en place de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets auprès des **associations participant au Plan d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile (PAHI).**

Après nomination par le Préfet du Département et le Président du Conseil départemental, **les personnes retenues** dans le cadre de l'appel à candidatures (trois au titre de titulaires et trois en qualité de suppléants) **siègeront pour une durée de trois ans avec voix délibérative pour l'ensemble des projets qui seront présentés à la commission.** Elles constitueront le corps stable de la commission siégeant pour toutes les natures de projets de l'action sociale de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Département (enfance, jeunesse et familles).

Pour poser candidature

Les personnes intéressées disposent d'un délai de **45 jours** à compter de la date de publication de cette annonce et doivent constituer un dossier de candidature.

Ce dossier doit comporter les informations suivantes :

• l'identité d'un candidat et d'un suppléant,
• leurs coordonnées comportant notamment l'adresse électronique,
• une lettre de motivation pour chacun des candidats, démontrant l'intérêt pour les problématiques sociales, et les qualités garantissant une représentation réelle du secteur de la protection de l'enfance.

En outre, un engagement écrit est demandé afin que soit garantie la règle de représentation non en tant que membre de l'association dont est issu le candidat retenu mais bien en tant que représentant de l'ensemble des usagers ou des acteurs du domaine représenté.

Les critères qui seront retenus pour sélectionner les candidats prendront en compte :

▪ **L'implication de l'association dans des projets en direction des publics concernés sur le territoire, (60%)**

▪ **Le savoir-faire de l'association en direction des personnes sans domicile, (20%)**

▪ **Les garanties de représentativité. (20%)**

Tout dossier hors délai ou incomplet sera écarté. Les candidatures feront l'objet d'un examen assorti d'une notification de décision dans un délai de deux mois à compter de la fermeture de la période de dépôt des candidatures.

Ce dossier est à adresser à :

- Monsieur le Préfet du Département, à l'attention de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, service instructeur, 194, rue Nationale – 59 800 LILLE ou par voie électronique à l'adresse suivante : dtpjj-lille@justice.fr

- Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord, Hôtel du Département – 51 rue Gustave Delory – 59 047 LILLE Cedex à l'attention de **la Direction Enfance, Famille, Jeunesse/ Pôle Etablissements et Services** - ou par voie électronique en adressant le dossier à l'adresse mail suivante : appelacandidatureCSAP@lenord.fr

Les informations qui vous concernent sont destinées à la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et au Département du Nord. La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Département du Nord s'engagent à ne pas communiquer ces informations à des tiers. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi "Informatique et Libertés").

Une notification sera adressée aux personnes retenues ainsi qu'aux candidats non retenus.